



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

**Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Danièle GARCIA (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

**Absents Excusés :**

**Nombre de membres**  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 25  
représentés : 14  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

### Délibération n°23-50

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

### TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N afin de fixer les tarifs applicables pour l'année N+1,

**CONSIDERANT** que la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite poursuivre l'exonération des enseignes d'une superficie inférieure à 12 m<sup>2</sup> et les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et des éléments de mobilier urbain,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite majorer les tarifs applicables aux autres dispositifs conformément au code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 mai 2023.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DIT QUE** sont exonérés :

- Les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

**DECIDE** que les tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Non numérique superficie < 50 m <sup>2</sup>	Numérique superficie < 50 m <sup>2</sup>	Non numérique superficie > 50 m <sup>2</sup>	Numérique superficie > 50 m <sup>2</sup>
	21,70 €/ m <sup>2</sup> /an	65,10 €/ m <sup>2</sup> /an	43,40 €/ m <sup>2</sup> /an	130,20 €/ m <sup>2</sup> /an

Enseignes Autres que scellées au sol	Superficie < 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
	Exonérées	43,40 €/ m <sup>2</sup> /an	86,80 €/ m <sup>2</sup> /an

Enseignes scellées au sol	Superficie < 7 m <sup>2</sup>	Superficie > 7 m <sup>2</sup> et < 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
	Exonérées	21,70 €/ m <sup>2</sup> /an	43,40 €/ m <sup>2</sup> /an	86,80 €/ m <sup>2</sup> /an

**DIT** que les tarifs, en l'absence de nouvelle délibération, seront réévalués chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, ainsi que le prévoit l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### VOTE

Pour : 34  
Contre  
Abstention : 5 (Mmes Rolly, Schlatter, MM Besse, Chollet, Lamaoui)

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



